

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

SOUS PREFECTURE
DE CALVI

6 FEV. 2020

COURRIER ARRIVEE

Entre :

La commune de Saint-Florent, représentée par son maire, M Claudy OLMETA, dûment autorisé par délibération du conseil municipal en date du 17 mai 2020

Ci-après dénommée « la commune », d'une part,

Et :

D'autre part le groupement :

La société Nova Nautic, représentée par M. Laurent Gasiglia, Directeur Général dûment habilité à cet effet,

Ci-après dénommée « la société Nova Nautic Port Alu Marine »,

La EURL Corsica Diving, représentée par M. Christophe Lafont, Dirigeant dûment habilité à cet effet,

Ci-après dénommée « la société Corsica Diving »,

La SAS GMS Gregorini/Gambotti, représentée par M. Marc Gambotti, Président dûment habilité à cet effet,

Ci-après dénommée « GMS »,

Exposé préalable des motifs

À la suite à d'un marché à procédure adapté de travaux, ayant pour objet la « Réalisation d'une nouvelle passerelle piétonne en aluminium franchissant le fleuve Aliso »

Publié le 19 février 2018 sur le seul site de dématérialisation kelkoon.com, 11 entreprises ont pu télécharger le DCE.

Par délibération du 17 mai 2020 le conseil municipal de saint florent a autorisé le maire de Saint-Florent signer le marché de « Réalisation d'une nouvelle passerelle piétonne en aluminium franchissant le fleuve Aliso », le groupement Nova Nautic, Corsica Diving, GMS Gregorini/Gambotti

Ce marché a été signé le 28 Mars 2019 et notifié le même jour à la société Nova Nautic et transmis le 23 mai 2019 au contrôle de légalité.

Le marché dont il s'agit confiait à la société Nova Nautic les prestations suivantes :

-Réalisation d'une nouvelle passerelle piétonne en aluminium franchissant le fleuve Aliso

Par Courrier en date du 11 juillet 2019 le Sous-Préfet de Calvi faisait état de l'absence de publication d'un avis d'appel public à la concurrence dans un journal d'annonce légale ainsi que la non communication de certaines pièces dont le nouvel acte d'engagement après négociation.

Par courriel en réponse au courrier adressé le 14 août 2019 le maire de Saint Florent a présenté ses arguments et constatant que le défaut de publicité était le produit d'un oubli ou d'une erreur informatique. Il appelait l'attention sur le fait que la publicité réalisée en ligne avait été fructueuse puisque 10 dossiers ont tout de même pu être retiré sur le site klekoon.com, trois offres ont été déposées.

L'assistance a maîtrise d'ouvrage a procédé à l'analyse des offres après négociation le groupement d'entreprise Nova Nautic fut sélectionné.

Un courrier du Sous -Préfet de Calvi en date du 01 octobre 2019 demande de retrait le marché

Soucieuse d'obtenir un règlement du litige en dehors de tout cadre contentieux, la Commune de Saint-Florent souhaite procéder à une régularisation de la situation dans le cadre d'un protocole transactionnel.

Les parties se sont donc rapprochées pour convenir des conditions de règlement amiable

Cela étant exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet des présentes

La présente convention a pour objet de :

- fixer le montant de l'indemnisation due par la commune de Saint-Florent avec le groupement de société ;
- prévenir un litige à naître entre la commune et le groupement.

Article 2 : Concessions réciproques et montants des sommes exposées

La commune reconnaît expressément, en exécution du marché réalisation d'une nouvelle passerelle piétonne en aluminium franchissant le fleuve Aliso, annulé par délibération en date du 03 février 2020 A la demande de Sous-Préfet de Calvi. La commune reconnaît, par conséquent, le droit à indemnisation de la société sur le fondement de l'enrichissement sans cause.

En conséquence, le montant de l'indemnisation forfaitaire, transactionnelle et définitive versée par la commune et au groupement est fixé comme suit :

Montant HT	975 668,91 €	En chiffres
Taux TVA	20%	En chiffres
Montant de la TVA	195 133,78 €	En chiffres
Montant TTC	1 170 802,69 €	En chiffres
Montant TTC (en lettres)	Un million cent soixante-dix mille huit cent deux euros et soixante-neuf centimes	En lettres

Selon les modalités de calcul figurant à l'état des dépenses ci-joint en annexe de la présente.

Le groupement accepte expressément le paiement transactionnel et définitif et se déclare intégralement indemnisé eu égard au litige relaté en préambule du présent protocole transactionnel.

En contrepartie des engagements réciproques des parties de payer les sommes susvisées, le groupement d'entreprise renonce au paiement de toute autre somme et notamment de toute autre indemnité compensatrice d'éventuels préjudices nés pour eux de cette situation, ainsi qu'aux éventuels intérêts qui pourraient découler du non-paiement, pendant toutes les périodes susvisées, desdites prestations.

Article 3 : Modalités de paiement

La commune s'engage à mandater le paiement de la somme dans un délai de 45 (quarante-cinq) jours à compter de la date de prise d'effet du présent accord.

La commune informera les sociétés membres du groupement de la date du mandatement.

Article 4 : Désistement

Sans instance pendant

Article 4 : Clause de non-recours

Les membres du groupement renoncent à toute action et tout recours ultérieur, qu'il soit amiable ou contentieux, devant quelque instance que ce soit, pour tout point objet du présent protocole et lié à l'objet du litige dès l'extinction des voies de recours contre le présent accord, et notamment l'extinction définitive des voies de recours du préfet dans le cadre de son contrôle de légalité.

Article 5 : Frais irrépétibles

Absence de contentieux pendant

Article 5 : Dispositions diverses

Il est expressément convenu entre les parties que chacune d'elles conservera la charge des frais divers engagés pour la défense de ses intérêts dans le cadre du présent accord transactionnel.

Article 6 : Portée

Le présent accord vaut transaction au sens des articles 2044 et suivants du Code civil. Il a autorité de la chose jugée entre les parties.

Article 7 : Prise d'effet

Le présent accord prend effet à compter de sa notification par la commune à la société et après transmission au contrôle de légalité

Article 8 : Élection de domicile

Pour la commune : **Mairie de Saint-Florent** Bâtiment Administratif 20217 Saint-Florent

Pour le Groupement société : **Nova Nautic SAS ZI « Le marais »** Rue des Bouleaux 01460 Port

Article 9 : Documents annexes

Sont joints en annexes au présent protocole les documents suivants :

1- La délibération du conseil municipal n°04/2020 en date du 03 février 2020 approuvant les termes du présent protocole et autorisant le maire à le signer ;

2- L'état des dépenses;

Fait à, le

En quatre exemplaires originaux

Pour la commune :

Pour le groupement :

Nova Nautic

réalisation d'une nouvelle passerelle piétonne structure aluminium



PORALLU
MARINE

CORSICA DIVING

Projet de décompte N° 1 -					MARCHÉ			
N°	Désignation des ouvrages	Unité	Quant. Marché	Montants Marché Euros		Montant HT NOVA NAUTIC € H.T.	Montant HT GMS € H.T.	Montant HT Corsica Diving € H.T.
				Prix Unit.	Total			
1. GENERALITES								
1.1	Installation de chantier	FT	1,00	144 127,54	144 127,54 €		6 860,00 €	137 267,54 €
1.2	Etude de conception et d'exécution	FT	1,00	69 386,94	69 386,94 €		3 430,00 €	65 956,94 €
1.3	implantation et piquetage	FT	1,00	4 583,88	4 583,88 €			4 583,88 €
1.4	Epreuves des ouvrages, essais et mise en service	FT	1,00	2 097,00	2 097,00 €	2 097,00 €		
1.5	DOE et récolement	FT	1,00	2 159,16	2 159,16 €		784,00 €	1 375,16 €
2.Démolitions et terrassements								
2.1	Démolition de chaussées ou de cheminement béton	FT	1,00	10 512,36	10 512,36 €			10 512,36 €
2.2	Terrassements	FT	1,00	7 306,83	7 306,83 €			7 306,83 €
3.Génie Civil - Structure								
3.1	Amenée/rempl du matériel de forage	FT	1,00	10 780,00	10 780,00 €		10 780,00 €	
3.2	Pieux de la passerelle	FT	1,00	91 845,60	91 845,60 €		91 845,60 €	
3.3	Massifs de fondations	FT	1,00	45 276,93	45 276,93 €			45 276,93 €
3.4	Appuis de la passerelle (piles, cuîées, murs)	FT	1,00	18 652,34	18 652,34 €			18 652,34 €
3.5	Rampes d'accès	FT	1,00	40 005,04	40 005,04 €			40 005,04 €
3.6	Aménagements de surfaces en bordure de passerelle	FT	1,00	30 568,11	30 568,11 €			30 568,11 €
4.Tablier								
4.1	Tablier en structure aluminium yc platelage, garde-corps, caniveau technique	FT	1,00	461 291,18	461 291,18 €	383 185,18 €		78 106,00 €
5. Réseaux et équipements								
5.1	Luminaires	FT	1,00	14 756,00	14 756,00 €			
5.2	Réseaux électrique yc amoire et raccords	FT	1,00	15 920,00	15 920,00 €			
5.3	Réseaux AEP	FT	1,00	2 800,00	2 800,00 €			
5.4	Réseaux EP	FT	1,00	1 600,00	1 600,00 €			
5.5	Signalisation et balisage	FT	1,00	2 000,00	2 000,00 €			
POUR MÉMOIRE TOTAL MARCHÉ EN € H.T.					975 668,91 €	422 358,18 €	113 639,60 €	439 611,13 €
TVA 20%					195 133,78 €	84 471,64 €	22 739,92 €	87 922,23 €
POUR MÉMOIRE TOTAL MARCHÉ EN € T.T.C.					1 170 802,69 €	506 829,82 €	136 439,52 €	527 533,36 €